

QUESTION 2

Au mois de janvier 2015, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'affaire du système actuel des relations de travail au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en déclarant qu'il s'agissait d'une violation déraisonnable au droit de se syndiquer librement et de former une association pour les membres de notre police fédérale. La Cour a accordé un sursis d'un an au gouvernement pour adopter de nouvelles mesures en réponse à son jugement.

Si élu, quel moyen votre gouvernement prendrait-il pour régler cette importante décision judiciaire, et quel serait le nouveau système de relations de travail que votre gouvernement introduirait, lequel système reconnaîtrait la nécessité rattachée de s'engager et de participer dans un solide et réel processus de négociation collective pour le seul service de police au pays dont les membres ne bénéficient pas du droit de former une association indépendante ?

Réponse du Parti conservateur du Canada :

Conformément au jugement rendu par la Cour suprême du Canada, il est important que le nouveau régime des relations de travail de la GRC tienne compte du caractère unique et distinct de la GRC, non seulement à titre d'organisation policière, mais également en tant que corps policier national du pays. Un nouveau régime de relations de travail doit également offrir aux membres de la GRC leur indépendance et l'option de choisir leurs représentants ou leurs représentantes librement. Il s'agit d'un élément-clé stipulé dans la décision de la Cour suprême.

Le gouvernement du Premier ministre Stephen Harper a amorcé un processus de consultation auprès des membres réguliers de la GRC dans le but que leurs points de vue soient pris en considération dans l'élaboration du nouveau régime des relations de travail. Les consultations sont menées par des conseillers indépendants et des conseillères indépendantes ayant cumulé un bagage considérable de connaissances expertes et d'expérience

dans le traitement des enjeux auxquels les membres de la GRC sont confrontés; garantissant ainsi un processus consultatif indépendant et intègre.

Ce processus de consultation assistera le gouvernement dans l'élaboration d'un nouveau cadre législatif respectant la totalité des droits des membres de la GRC et lequel se conformera à la décision de la Cour suprême du Canada.

Réponse du Nouveau parti démocratique du Canada:

Les Néo-démocrates défendent depuis déjà longtemps le droit des membres de la GRC de négocier collectivement. Nous nous sommes, de ce fait, réjouis de la décision de la Cour suprême, le 16 janvier 2015.

En dépit des efforts des Conservateurs qui ont à maintes reprises déposé des appels devant les tribunaux pour tenter de contester le jugement, la Cour a maintenu que le fait d'exclure aux membres de la GRC le droit à la négociation collective violait leur liberté d'association telle que garantie dans la Charte des droits et libertés. Lors de l'énoncé de la décision, la Cour a octroyé un délai d'exécution d'un an au gouvernement fédéral pour développer un nouveau régime de relations de travail.

Un gouvernement néo-démocrate travaillerait avec les membres de la GRC afin d'instaurer un régime de relations de travail respectant les droits garantis par la Charte, laissant place à une négociation collective efficace tout en assurant la sécurité publique.

Réponse du Parti libéral du Canada :

Le Parti libéral du Canada respecte le jugement de la Cour suprême du Canada et travaillera en vue de moderniser les relations de travail à la GRC.

Un gouvernement libéral fera preuve de transparence et de responsabilité en matière de relations de travail. Nous nous sommes opposés aux attaques des conservateurs à l'endroit des syndicats, et nous nous sommes

notamment engagés à abroger les projets de loi conservateurs C-377 et C-525, qui visent à miner et à affaiblir le mouvement syndical au Canada.

Réponse du Parti vert du Canada :

Le Parti vert est tout à fait en accord avec la récente déclaration de la Cour suprême à l'effet qu'il soit inconstitutionnel d'imposer une interdiction aux membres de la GRC de former une association indépendante. Dans une série de jugements historiques cette année, la Cour suprême a formulé les mêmes propos au gouvernement que les syndicats répètent depuis plusieurs années soit, que les droits du travail sont des droits de l'homme. Les Conservateurs de Stephen Harper n'ont cessé de s'attaquer à la négociation collective, un sujet récurrent de leur agenda législatif, tel que nous l'avons expressément et de manière irréfléchie, remarqué avec l'adoption des projets de loi C-377, C-525 ainsi que C-59. Le Parti vert s'est battu contre chacune de ces initiatives antisyndicales. Comme l'a écrit Juge Abella dans l'affaire de la Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan : « L'arc penche clairement de plus en plus vers la justice en milieu de travail. » La GRC ne fait aucunement exception. Ce corps policier est le seul service de police canadien à ne pas être syndiqué.

Le délai d'exécution accordé au gouvernement pour présenter un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre cette décision approche à grands pas. Le Parlement devrait s'organiser le plus rapidement possible après le 19 octobre afin de modifier la [*Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*](#) pour ainsi reconnaître le droit aux agents et aux agentes de la GRC de se syndiquer. Le Parti vert continuera de défendre les travailleurs et les travailleuses canadiens et de légiférer le droit sans équivoque à la négociation collective, partout où cela est jugé nécessaire.